



DÉCISION n° 2023/ 01 / 008.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.009

Objet : Groupama Caisse locale Costière Sud

Convention de location d'espace publicitaire arènes Jean Brunel

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de location d'espace publicitaire aux arènes Jean Brunel pour une durée de 3 ans ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de location d'espace publicitaire aux arènes Jean Brunel est conclue avec Groupama Caisse Locale Costières Sud représenté par Madame Gaëlle Aucan.

Article 2 : La recette sera versée au budget annexe des festivités au chapitre 70, compte 7088, fonction 4141, service 240 comme suit :

- pour l'année 2023 : 500.00 € (cinq cents euros)
- pour l'année 2024 : 400.00 € (quatre cents euros)
- pour l'année 2025 : 400.00 € (quatre cents euros)

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 JAN. 2023

Pour le maire,
L'adjoint aux festivités,

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier